Fiche de données de sécurité

Kemgard® 981

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Kemgard® 981**

Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ignifugeant suppresseur de fumée

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet www.huberadvancedmaterials.com

Contact E-Mail www.huberadvancedmaterials.com/contact

E-mail hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
Anti-Poison belge)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008) Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Identification des dangers
Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Toxicité aquatique aiguë : Catégorie 1
Toxicité aquatique chronique : Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence

Prévention P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Intervention P391 - Recueillir le produit répandu
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Stockage Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Règlement CLP (CE	% massique

			1272/2008)	
Ozyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	Aquatique aiguë, catégorie 1 ; H400. Catégorie aquatique chronique 1 ; H410.	>25
Zinc Phosphate	7779-90-0	231-944-3 *	Aquatique aiguë, catégorie 1 ; H400. Catégorie aquatique chronique 1 ; H410.	>25

Phosphate de Zinc :
M=1
M(Chronique)=1

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Contact oculaire En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Contact cutané Laver abondamment à l'eau et au savon.

Inhalation Ne pas respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Ingestion Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Notes au médecin Traiter les symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter les symptômes. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. Jet d'eau (brouillard). Agent chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction déconseillés
Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Mesures de lutte contre l'incendie
Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les non-secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination
6.4. Référence à d'autres sections	Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité Minimiser la génération et l'accumulation de poussières Mettre en place une ventilation adaptée Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité Utiliser l'équipement de protection individuel requis
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité Conserver à l'écart des matières incompatibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ozyde de zinc

ACGIH	STEL: 10 mg/m³ (respirable) TWA: 2 mg/m³ (respirable)
OSHA	PEL: 15 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable fraction)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	Ceiling: 15 mg/m³ (total dust) STEL: 10 mg/m³(fume) TWA: 5 mg/m³ (total dust)
Autriche	MAK: 5 mg/m³ (fume, respirable dust)
Belgique	STEL: 10 mg/m³ (fume, respirable fraction) TWA: 5 mg/m³ (fume); 2 mg/m³ (respirable fraction
Bulgarie	STEL: 10 mg/m³ TWA: 5 mg/m³
Chypre	TWA: 5 mg/m³ (fume)
République tchèque	Ceiling: 5 mg/m³ TWA: 2 mg/m³
Danemark	TLV: 4 mg/m³
Estonie	TWA: 5 mg/m³
Finlande	STEL: 10 mg/m³ (fume) TWA: 2 mg/m³ (fume)
France	VME: 5 mg/m³ (fume); 10 mg/m³ (dust)
Allemagne	DFG MAK: TWA: 1 mg/m³ (respirable)
Grèce	STEL: 10 mg/m³ (fume) 5 mg/m³ (fume)
Hongrie	STEL: 20 mg/m³ (respirable) TWA: 5 mg/m³ (respirable)
Islande	TWA: 4 mg/m³ (fume)
Irlande	STEL: 10 mg/m³ (respirable fraction & fume) TWA: 2 mg/m³ (respirable fraction & fume)
Italie	STEL: 10 mg/m³ (respirable fraction) TWA: 2 mg/m³ (respirable fraction)
Lettonie	TWA: 0.5 mg/m³
Lituanie	TWA: 5 mg/m³
Norvège	TLV: 5 mg/m³

Pologne	STEL: 10 mg/m³ (fume) TWA: 5 mg/m³ (fume)
Portugal	TWA: 2 mg/m³ (respirable fraction)
Portugal	STEL 10 mg/m³ Respirable fraction
Roumanie	TWA: 5 mg/m³ (fume)
Roumanie	STEL 10 mg/m³ Fume
Slovaquie	STEL: 1 mg/m³ (respirable fume) TWA: 1 mg/m³ (respirable fume)
Slovénie	TWA: 5 mg/m³ (respirable fume)
Espagne	STEL: 10 mg/m³ (respirable fraction) TWA: 2 mg/m³ (respirable fraction)
Suède	TWA: 5 mg/m³ (total dust)
Suisse	STEL: 3 mg/m³ (fume & respirable dust) TWA 3 mg/m³ (fume & respirable dust)
Suisse	STEL 3 mg/m³ Fume and respirable dust

Zinc Phosphate

OSHA	15 mg/m³ Total Dust 5 mg/m³ Respirable Dust

Procédures de surveillance recommandées Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques : Aucun(e)

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune donnée disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs

doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Dangers thermiques	Aucun(e) connu(e).
Mesures d'hygiène	Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éliminer conformément aux réglementations locales Ne pas vider dans les égouts ou les cours d'eau

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	
État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	6,5
Point de fusion / intervalle de fusion	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition	Aucune information disponible
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Indéterminé(e)(s)
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	
Hydrosolubilité	Faiblement soluble
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet
Granulométrie	Aucune information disponible
Densité	4.2 g/cm3, 20° C

Teneur en COV (%) Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Stable dans les conditions normales

10.2. Stabilité chimique Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4. Conditions à éviter Formation de poussières Matières incompatibles

10.5. Matières incompatibles Agents comburants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Ozyde de zinc

LD50s and LC50s	5000 mg/kg Oral LD50 Rat
DL50 par voie orale	7950 mg/kg Rat

Zinc Phosphate

LD50s and LC50s	5000 mg/kg Oral LD50 Rat
DL50 par voie orale	> 5000 mg/kg Rat

Toxicité aiguë Danger faible pour une manipulation commerciale ou industrielle courante

Toxicité chronique Aucune donnée disponible.

Effets chroniques	Aucune donnée disponible.
Sensibilisation respiratoire	Aucune sensibilisation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécherla peau et entraîner une irritation
Sensibilisation cutanée	N'est pas un sensibilisant cutané
Mutagénicité	Aucune information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible.
Effets sur la reproduction	Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.
Cancérogénicité	Ce produit ne contient aucun cancérogène ni cancérogène potentiel selon les classements de l'OSHA, du CIRC ou du NTP.
Effets sur certains organes cibles	Peau. Yeux. Système respiratoire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	Non classé.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
Ingestion	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
Peau	Aucun danger connu par contact cutané
Yeux	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2. Autres informations Sans objet

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ozyde de zinc

Classification allemande WGK (AwSV) 2187 WGK: 2

Zinc Phosphate

Allemagne - la classification des eaux (AwSV) - Annexe 3 5067 hazard class 2 - hazard to waters

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Facteur de bioconcentration (BCF) Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination Éliminer les déchets de produits ou les récipients usagés selon les réglementations locales. Ne pas laisser pénétrer les les eaux de surface ou les égouts.

Emballages contaminés Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Emporter les

récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

Codes de déchet Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Ozyde de zinc

Classification allemande WGK (AwSV) 2187 WGK: 2

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
DOT, États-Unis	Non réglementé dans les emballages non en vrac (<119 gallons), , UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
ADR	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
RID	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
ADN	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
IATA	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
IMDG/IMO	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
OACI	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)

14.1. Numéro ONU UN3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour Oui : Polluant marin

l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Sans objet

Polluant marin

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Ozyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	Y	Y	Y	ENCS: (1)-561 ISHL: (1)-561	KE-35565	Y	55-1-01377	Y	Y	Y	A
Zinc Phosphate	7779-90-0	231-944-3 *	Y	Y	Y	(1)-526 (ENCS) (1)-1181 (ENCS)	KE-34945	Zinc salts	55-1-06088	Y	Y	Y	A

Légende

REACH No.

Ozyde de zinc
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119463881-32
Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192715-32-0000

Zinc Phosphate
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119485044-40
Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192733-32-0000

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ozyde de zinc
Classification allemande WGK (AwSV) 2187 WGK: 2

Zinc Phosphate
Allemagne - la classification des eaux (AwSV) - Annexe 3 5067 hazard class 2 - hazard to waters

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 01/01/2024
Date d'impression : 14/12/2023
Numéro de révision: 1.4.1

Préparée par Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs
email: regulatory.affairs@huber.com.

Règlement CLP (CE 1272/2008) Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage

Symboles/pictogrammes

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Polluant marin

Conseil en matière de formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - Équipement de protection individuelle
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

Association internationale du transport aérien (IATA)
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
DOT (Department of Transportation, États-Unis)
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Système général harmonisé (SGH)
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité